



PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES EVEQUES DE FRANCE

DISPOSITIONS PRATIQUES EN VUE DE LA REPRISE DES CELEBRATIONS LITURGIQUES

Précisions de la CEF après les directives gouvernementales (Décret du 23 mai 2020)

La Conférence des évêques de France (CEF) se réjouit que le décret publié ce matin par le Gouvernement, conformément à la sentence rendue par le Conseil d'État lundi dernier, 18 mai, redonne sa juste place à la liberté d'exercice des cultes ; les restrictions qui y sont apportées, comme à toute liberté fondamentale, devant être justifiées et proportionnées.

La CEF note :

- Que la liberté est laissée à chaque responsable (évêques et prêtres) de déterminer la date de la reprise des messes avec assemblée et que cette liberté entraîne leur responsabilité. La CEF note que recommandation du Gouvernement reste de ne commencer les assemblées liturgiques qu'à partir du 2 juin. Ce n'est que la semaine prochaine, en effet, que les éventuels premiers effets du déconfinement en termes de contagion pourront être constatés ;
- Que le port du masque est obligatoire, en plus des 4 mètres carrés, ainsi que le lavage des mains à l'entrée et à la sortie des églises et autres « établissements de culte ».

Dans la perspective de la reprise des célébrations communautaires dès la semaine prochaine et notamment pour la Pentecôte, la CEF fait connaître aux prêtres et aux équipes d'animation pastorale les règles sanitaires ainsi fixées. Il s'agira pour eux de sélectionner avec soin les églises qui pourront accueillir des assemblées dans les semaines qui viennent, de déterminer le nombre de personnes qui pourront y être accueillies, de soigner la communication vers les fidèles notamment, et de s'assurer de disposer des équipes et des matériels nécessaires.

I. PRINCIPES GENERAUX

La santé de tous les participants demeure la priorité des dispositions pratiques établies dans ce document. Elles seront évaluées en fonction de l'évolution du contexte épidémique et des règles sanitaires en vigueur.

Si le respect des normes sanitaires impose l'adaptation de certains gestes, les ministres veilleront à préserver la noble simplicité des rites comme la nature propre des gestes qui manifestent le salut de Dieu (communion eucharistique, onctions, imposition des mains...).

Les dispositions pratiques et éléments de discernement qui suivent seront appréciés selon les diocèses, les moyens de leur application, les lieux ainsi que le rythme de succession des célébrations. Une évaluation régulière sera réalisée.

Sous l'autorité de l'évêque, les curés de paroisse en concertation avec leurs équipes pastorales veilleront à l'application de ces recommandations. Une communication adaptée permettra d'informer les participants des règles en vigueur : nombre limite de participants, port du masque obligatoire, accès et déplacements dans les lieux de culte.

Les ministres et les personnes fragiles ou à risque seront invités à la prudence quant à leur participation aux rassemblements culturels.

II. ORGANISATION GENERALE

A. AMENAGEMENT DE L'EGLISE

1. Mise en place de la signalétique (marquage au sol, murs) qui informe sur les consignes de placement et les gestes barrière. Prévoir des rappels oraux.
2. Prévoir une circulation adaptée (circuit entrée/sortie) dans l'édifice permettant de respecter une juste distanciation et d'éviter les croisements des personnes.
3. Le nombre maximum de participants autorisés est affiché à l'entrée de l'église et communiqué par les canaux habituels.
4. Le port du masque sera obligatoire pour tous les participants.
5. Une désinfection adaptée de l'église sera réalisée (bancs, chaises, poignées de portes, etc.). Elle sera renouvelée dans le cas où plusieurs célébrations se suivent.
6. Les bénitiers sont vides et désinfectés.
7. Matérialisation des places à laisser libres afin d'assurer une distanciation correcte (2m) en condamnant bancs et chaises à ne pas occuper (prévoir un espace adapté pour les personnes à mobilité réduite). Le respect de cette règle, se traduit par une superficie individuelle d'environ 4 m² par personne qui déterminera le seuil maximal de fréquentation.
8. Mise à disposition du gel hydroalcoolique pour tous les participants et de masques en cas d'oubli.

9. Feuille de chants : selon les possibilités, elle peut être mise à disposition sur le site internet paroissial ou envoyée préalablement par mail et autres réseaux sociaux. Elles peuvent être distribuées par des personnes après désinfection des mains. Elles peuvent être posées au préalable sur les chaises. Elle sera gardée et emportée ou jetée dans une boîte que l'on détruira ensuite (pas de seconde utilisation).

B. ENTREE/SORTIE DE L'EGLISE

1. Pour assurer une occupation satisfaisante des lieux de culte, il pourra être nécessaire de mettre en place un dispositif d'inscriptions préalables. Celui-ci permettra d'organiser le nombre de célébrations suffisantes pour répondre aux besoins de la communauté paroissiale.
2. Un service d'accueil veillera au respect des dispositions, au port des masques et à une juste répartition des fidèles dans l'édifice. On commence par remplir les bancs les plus proches de l'autel.
3. Si possible limiter à une porte d'entrée et une autre porte pour la sortie. Si plusieurs portes sont nécessaires, une signalétique indiquera Entrée ou Sortie. De même, elles resteront ouvertes durant toute la célébration.
4. Informer les personnes présentes que la distance de deux sièges doit rester libre à gauche et à droite de la place occupée à l'exception des petits enfants qui prennent place avec un de leurs parents.
5. Sortie de l'église : C'est le mouvement inverse de l'entrée dans l'église en veillant au flux et à la distanciation. Les personnes les plus proches de la sortie quittent l'église en premier. Attention à la socialisation sur le parvis, garder les mesures de distanciation physiques.

C. PREPARATION DES CELEBRATIONS (SACRISTIE)

Les sacristains veilleront à la préparation des célébrations en respectant avec soin les consignes générales et, plus particulièrement, celles nécessaires en fonction de la nature de la célébration sacramentelle ou non. Il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes ayant accès à la sacristie afin de ne pas risquer des croisements de personnes et des contaminations réciproques. Un équipement adapté devra être fourni : masque, gel hydroalcoolique, etc.

1. Veiller à la ventilation des locaux en fonction des possibilités.
2. Organiser l'entretien et la désinfection des lieux de célébration (poignées de porte, crédences, etc.) avec une équipe désignée.
3. Nettoyage de l'orfèvrerie sacrée (patène, calices, ciboires, coupes de communion) à l'eau savonneuse puis séchage avec un torchon remplacé après chaque célébration.
4. La préparation des objets nécessaires à chaque célébration sera effectuée après désinfection des mains et respect des mesures d'hygiène. Au besoin, certains éléments

à usage régulier pourront être désinfectés après chaque célébration (pupitre et ambon, crédences, encensoir, etc.).

5. Les linges d'autel seront renouvelés après chaque célébration, lavés à 60°C et repassés.
6. Les micros seront pourvus d'une protection amovible et jetable (film plastique) après chaque célébration. En cas d'impossibilité, on réservera un micro pour chaque utilisateur et il sera désinfecté après chaque célébration.
7. Cierges et votives de dévotion seront déposés après désinfection des mains.
8. Le fleurissement de l'église sera assuré en respectant les normes sanitaires en vigueur et en limitant le nombre d'intervenants.
9. Servant(e)s d'autel : on veillera à limiter leur nombre et à l'application des règles d'hygiène afin d'éviter les trop grandes manipulations d'objets. Ils devront apporter leur aube pour chaque célébration.
10. L'emploi collectif des vêtements liturgiques sera proscrit. Chaque célébrant devra se munir de ses propres habits de chœur et ornements liturgiques. Il en sera de même pour les servants d'autel.
11. La collecte des troncs sera réalisée avec un rythme adapté. L'argent récolté sera conservé 3 jours en poches scellées avant d'être décomptées.

Ces recommandations seront appréciées en fonction de la taille de l'édifice, du nombre de participants, de la concélébration éventuelle et des possibilités techniques propres à chaque lieu.

D. NETTOYAGE RENFORCÉ DE L'ÉGLISE

1. Mettre en place un nettoyage renforcé de l'église en fonction du nombre de célébrations qui auront lieu la même journée.
2. Espacer les messes successives d'un temps suffisant pour assurer le nettoyage et la désinfection des lieux.
3. Nettoyer/désinfecter les bancs et prie-Dieu, nettoyage des sols et des zones de contact, portes, poignées de portes, etc.
4. Mettre à disposition des moyens de protection pour le nettoyage : gants, blouses jetables, lunettes de protection ou visières, masques.
5. Produit de désinfection : eau de javel diluée.
6. Veiller à ce que des personnes fragiles (âgées) ne fassent pas partie de cette équipe.

III. CELEBRATION DE LA MESSE

Dans la situation actuelle, la célébration de l'eucharistie requiert une grande vigilance en raison du nombre d'acteurs liturgiques requis et des différents gestes et déplacements.

A. PRESIDENCE DE LA CELEBRATION EUCHARISTIQUE

1. Le port du masque sera adapté selon les moments de la célébration (concélation, rite de communion, prédication) en fonction de la proximité avec l'assemblée.
2. Le missel sera réservé au seul ministre qui préside.
3. Il veillera à une bonne distanciation des autres ministres qui concélebrent entre eux et autour de l'autel lors de la prière eucharistique.
4. Le lavabo sera réalisé avec une aiguière d'eau savonneuse à la crédence, compléter éventuellement avec du gel hydroalcoolique.
5. Protection des hosties durant la prière eucharistique : une coupe par zone de communion et par ministre de la communion sera prévue. Elle sera recouverte d'une pale ou d'un corporal durant toute la prière eucharistique, sauf celle du ministre qui préside selon les normes liturgiques.
6. Dispositions particulières en cas de concélation avec plusieurs prêtres et/ou présence de diacres : celui qui préside veillera à une bonne distanciation des ministres entre eux et autour de l'autel lors de la prière eucharistique. Une patène sera réservée au président, il consommera le calice en dernier. Les concélebrents communient aux hosties d'une coupe réservée à cet effet. La communion au calice se fera par intinction. Le diacre veillera à se désinfecter les mains avant toute manipulation d'objet transmis à un autre ministre, en particulier pour la doxologie.

B. DEROULEMENT DE LA CELEBRATION

1. Processions : on limitera les mouvements des processions d'entrée et de sortie des ministres, en respectant les distanciations. Il n'y aura pas de procession des dons.
2. Les encensements seront possibles en veillant à la désinfection de l'encensoir et de la navette.
3. Il n'y aura pas de baiser de paix.
4. Quête : pas de transmission du panier de quête par les fidèles, au besoin prévoir des troncs à la sortie de la célébration.

DISTRIBUTION DE LA COMMUNION

1. Ministres de la communion : Pour donner la communion, les ministres porteront des masques et se désinfecteront les mains au préalable au gel hydroalcoolique. Celui qui préside leur donnera la communion, il leur remettra ensuite une coupe de communion. Puis, le président, une fois achevée la répartition, procédera à la désinfection de ses mains. L'ensemble des ministres se déplacera ensuite vers le point de distribution prévu.
2. Les ministres de la communion veilleront à déposer l'hostie respectueusement dans la main tendue de la personne qui la reçoit (sans toucher la main de cette dernière).
3. À leur retour, ils déposent le Saint-sacrement à l'endroit prévu et se désinfectent ensuite les mains à la crédence.
4. Distribution de communion : le mouvement de communion devra se réaliser en conservant une distance suffisante lors de la procession des fidèles (1,50 m). Le fidèle

retirera son masque au dernier moment. (Si c'est un masque chirurgical, on peut, au moment de la communion ne retirer qu'un élastique, et refixer ensuite le masque ; s'il s'agit d'un masque avec lanière derrière la tête, il ne pourra être remis après la communion). La communion sera reçue main étendue bien à plat, en respectant une distance suffisante avec le ministre.

5. Conservation de l'eucharistie : après la procession de communion, les hosties seront rassemblées dans un ciboire propre et déposées au tabernacle.

C. À LA FIN DES CELEBRATIONS

1. Le service d'accueil de la paroisse veille à éviter que se forment des rassemblements à l'intérieur et à l'extérieur de l'église.
2. Le célébrant salue les fidèles à la sortie de l'église en respectant les gestes barrière.

IV. CELEBRATION DES AUTRES SACREMENTS ET DES FUNERAILLES

Les recommandations qui suivent seront adaptées en fonction du nombre de participants et des lieux spécifiques à chaque sacrement (baptistère, chapelle de confession...) et des mesures gouvernementales en vigueur.

A. BAPTEME

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel du baptême :

- Le nombre de familles sera limité en fonction de la capacité autorisée par les normes en vigueur.
- Le signe de croix lors de l'accueil sera réalisé par les parents, seuls.
- L'imposition des mains se fera sans toucher l'enfant.
- Le baptême sera réalisé de préférence avec une eau bénie lors de la célébration. Chaque ablution sera réalisée au-dessus d'une cuve destinée à recueillir l'eau avant son élimination, afin d'éviter une contamination entre familles.
- L'onction de Saint-Chrême sera réalisée avec un coton prédécoupé imbibé d'huile et renouvelé entre chaque enfant, avant d'être brûlé après la célébration.
- Le célébrant se désinfecte les mains avant la remise de la lumière et du vêtement blanc.
- Les familles utiliseront leur propre crayon pour la signature des registres.

B. CONFIRMATION

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel de la confirmation :

- Le nombre de participants sera limité en fonction de la capacité autorisée par les normes en vigueur.

- Les règles qui concernent l'eucharistie et la concélébration seront respectées avec soin.
- Le parrain ou la marraine se désinfecteront les mains avant d'accompagner leur confirmand et lui poser la main sur l'épaule.
- L'onction de Saint-Chrême sera réalisée avec un coton prédécoupé imbibé d'huile et renouvelé entre chaque confirmand, avant d'être brûlé après la célébration.

C. INITIATION CHRETIENNE DES ADULTES

Pour la célébration des sacrements de l'Initiation chrétienne des adultes, on se référera aux normes du rituel et aux recommandations pour le sacrement de l'eucharistie, du baptême et de la confirmation.

D. FUNERAILLES

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel des funérailles :

- Les entreprises de Pompe funèbre seront invitées à respecter les normes en vigueur (masques, etc.).
- Les gestes de la lumière et de la croix seront réservés à la famille, moyennant une désinfection préalable des cierges et de la croix qui sera déposée sur le cercueil.
- L'aspersion du dernier adieu sera effectuée par le célébrant seul.
- S'il y a une procession du dernier adieu à l'église, elle se fera sans aspersion, par une signation ou une inclination.
- Des troncs seront mis à disposition à défaut des corbeilles de quête qui ne peuvent circuler parmi les participants.
- S'il y a un livre de condoléances, on ne mettra pas de crayon à disposition.
- Si les funérailles sont célébrées au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

E. MARIAGE

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel du mariage :

- Les fauteuils des mariés seront nettoyés après chaque célébration.
- Les livrets de célébration seront distribués par des personnes désignées après désinfection des mains. Les participants les conserveront à l'issue de la célébration.
- Si le mariage est célébré au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

F. PENITENCE ET RECONCILIATION

L'accueil des pénitents se fera dans le respect des normes sanitaires en vigueur, en respectant la distanciation nécessaire en évitant le face-à-face. Le port du masque est obligatoire.

On veillera également avec un respect absolu au secret et à la discrétion requise par l'entretien entre le ministre et le pénitent.

En cas de célébration communautaire de la pénitence et de la réconciliation, les normes générales s'appliqueront. Pour l'accueil du pénitent et la confession, un service d'ordre veillera à organiser un mouvement digne et respectueux.

G. ONCTION DES MALADES

Outre le respect des dispositions générales ci-dessus et des normes du rituel des sacrements des malades :

- L'onction de Saint-Chrême sera réalisée avec un coton prédécoupé imbibé d'huile et renouvelé entre chaque malade, avant d'être brûlé après la célébration.
- Si le sacrement de l'onction est célébré communautairement au cours de la messe, on suivra les recommandations concernant la célébration de l'eucharistie.

V. LES ACTEURS MUSICAUX DE LA CELEBRATION

La participation des chorales ou leur manifestation publique ne sont plus possibles dans les églises. Par prudence, l'activité habituelle des chœurs diocésains, comme de tout autre chorale paroissiale ou liée à un mouvement ou communautés ecclésiales est arrêtée.

De préférence, pour les célébrations, on privilégiera la présence d'un chantre-animateur afin de soutenir le chant de l'assemblée. Le port du masque est obligatoire.

Si pour certaines célébrations la participation d'un petit groupe de chanteurs est maintenue, on préférera un placement en quinconce en respectant la distanciation physique de 1,50 à 2m. Les chanteurs devront porter un masque.

Les chanteurs tiendront compte des consignes suivantes :

1. Les répétitions éviteront de se faire en présentiel et useront autant que possible de moyens techniques comme la visioconférence ou de tutoriels enregistrés.
2. Un répertoire connu de tous sera choisi pour inviter plus facilement à une participation unanime pour avoir recours le moins possible à l'usage de feuilles de chants et faciliter la mémoire chantante de l'assemblée.
3. Chaque chanteur se procurera et disposera de ses propres partitions qui ne seront pas transmissibles.

4. Les micros nécessaires à l'amplification des voix seront protégés, de même que celui du chantre animateur de l'assemblée.
5. La distanciation vis-à-vis des autres acteurs de la liturgie sera respectée.
6. L'usage de l'orgue ou de claviers numériques reste possible. Il y aura lieu de veiller à la désinfection du clavier après chaque utilisation, conformément aux recommandations du facteur d'orgues.
7. En raison de la projection de l'air et l'impossibilité de l'usage du masque, tout instrument à vent classique ou traditionnel autre que l'orgue, ne peut être utilisé.
8. Les micros et les pupitres seront désinfectés après la célébration.